

10 Faits divers & Justice

Drame à Franceville

Elle meurt noyée dans la Passa

AJN

Franceville/Gabon

UNE jeune fille de 14 ans, Marcellia Ndemi Lendeme, affectueusement appelée Maâmi, est morte noyée pendant une baignade dans la rivière Passa. Les faits se sont déroulés lundi 2 septembre, vers onze heures, alors que des enfants se trouvaient à leur lieu de baignade habituel, au quartier Yokot, dans le deuxième arrondissement de Franceville.

À ce qu'il semble, le décès de la mineure serait dû à des jeux dans l'eau qui auraient mal tourné. Un témoin oculaire âgé de 10 ans, frère de Maâmi, soutient en effet que la disparition de sa sœur aînée serait due à une noyade



La jeune fille se serait cogné la tête sur l'un de ces pylônes avant de se blesser.

provoquée par un garçon de 21 ans nommé Clincy, pendant des jeux dans le cours d'eau. "C'est Clincy qui a noyé Maâmi. Il l'a appuyée dans l'eau!", affirme le jeune témoin qui a assisté, impuissant, au drame.

"Il a plongé. Il a ensuite poussé Maâmi avec le pied et il est monté sur elle. Maâmi a fui en se dirigeant vers des pylônes du pont. Malheureusement, elle s'est cogné la tête contre un pylône et s'est blessée. Elle a tout de

même réussi à sortir de l'eau, mais Clincy l'a suivie et l'a rattrapée, et l'a une fois de plus poussée dans l'eau, avant de la maintenir la tête dans l'eau pendant longtemps. Ensuite, il a laissé Maâmi dans l'eau, à côté des bambous

de Chine et il est remonté sur la berge. Pendant que je pleurais, lui, assis sur le rivage, s'est mis à rire", rapporte le frère de la victime, inconsolable.

Alertés, des secouristes sont arrivés sur les lieux et ont aussitôt entamé

des recherches en vue de repêcher le corps sans vie de la jeune fille. Le présumé coupable de cet homicide est, quant à lui, entre les mains de la Police judiciaire (PJ) pour les besoins de l'enquête.



L'endroit où la jeune Marcellia Ndemi Lendeme a sombré.

Vol

Une manne qui lui coûte des ennuis judiciaires

JNE

Libreville/Gabon

UN jeune homme d'une vingtaine d'années a comparu dernièrement à l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville pour vol. Le procès s'ouvre sur l'exposé des faits. Ceux-ci se sont produits au mois d'août dernier à Derrière-La-Prison, quartier du premier arrondissement de Libreville perçu comme dangereux du fait que les braquages, les cambriolages et la délinquance sont les principales hantises des résidents et des usagers.

Un jeune homme, B.O.B., passe en courant dans la rue. Puis fait tomber sans s'en rendre compte, ses effets personnels parmi lesquels deux enveloppes, et continue sa route toujours d'un pas pressé. Eldy Asseko Ollo, qui suit la scène depuis un bistrot où

il est en train de prendre un pot, se rend prestement sur les lieux. Y étant, il les ramasse avant de disparaître rapidement. Une fois à l'abri des regards indiscrets, il fait ses comptes. Dans l'une des deux enveloppes, il découvre, à sa grande surprise, une somme de 500 000 francs. Une manne salvatrice en ces temps de crise.

Entre-temps, la malheureuse victime revient sur ses pas tout affolée et en larmes. Après avoir raconté sa mésaventure dans les alentours, des personnes de bonne volonté l'aident dans ses investigations. Asseko Ollo est finalement démasqué. La Police judiciaire (PJ) l'arrête et le place en garde à vue pour les nécessités d'enquête. Le présumé délinquant passe rapidement aux aveux. Présenté ensuite devant le procureur de Libreville le 14 août 2019, il est, après audi-



Eldy Asseko Ollo va connaître son sort demain.

tion, placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville pour vol. À la barre du tribunal correctionnel de Libreville, le président prend le temps de feuilleter le dossier de l'accusé. Puis il rappelle à Asseko Ollo qu'il est poursuivi pour vol, délit prévu et puni par le Code pénal. Ensuite, il lui explique que "le vol est la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui".

L'ACCUSÉ AVOUE• Passant au débat contradic-

toire pour la manifestation de la vérité, le juge correctionnel demande au prévenu s'il reconnaît les faits mis à sa charge. "Je ne nie pas les faits. J'ai effectivement commis ce vol, je mentirais grossièrement si je disais l'inverse", répond l'accusé, qui maintient donc ses aveux faits tout au long de la procédure.

"Pourquoi, après avoir récupéré les effets tombés, vous n'avez pas essayé de rattraper le propriétaire pour les lui remettre?",

lui demande ensuite le président du tribunal de céans? "Je ne travaille pas. Cet argent constituait donc pour moi un cadeau du ciel que Dieu, ayant vu ma souffrance, m'offrait. Je n'ai rien volé, j'ai juste saisi ma chance. J'ai décidé de garder cet argent, n'importe qui se trouvant dans ma position aurait fait la même chose", répond sans équivoque le prévenu, qui assure sa défense avec une prise de parole construite. "Soit! Et qu'avez-vous fait de tout cet argent?", veut savoir le président. "J'ai fait le marché à ma mère. J'ai utilisé le reste d'argent pour régler tous mes autres soucis", répond Asseko Ollo. Et il précise: "Ce sont des gens du quartier qui m'ont trahi. Je ne connais pas ce Monsieur et lui aussi ne me connaît pas. Il ne m'aurait donc pas trouvé si les gens qui sont contre moi ne l'avaient pas aidé".

Après l'audition du pré-

venu, le juge correctionnel demande au plaignant pourquoi il courait et s'il voulait réclamer à Asseko Ollo des dommages et intérêts pour le préjudice subi? "On venait de m'annoncer une mauvaise nouvelle au téléphone. Il fallait que je sois de toute urgence sur les lieux (...) Je réclame juste la restitution de mes 500 000 francs", répond B.O.B.

Le juge correctionnel reprend la parole et déclare que le tribunal est parfaitement édifié sur les faits qui ne souffrent d'aucune ambiguïté ni contestation. Intervenant à son tour, la procureure de la République fera la démonstration pour établir la culpabilité. Puis demandera au tribunal "l'application stricte de la loi".

L'affaire a été mise en délibéré. Le tribunal correctionnel de Libreville rendra sa décision demain.

Et aussi...

•Violences et voie de faits
2 mois de prison pour trois "mamans casse-cou"

MONGA Mouletse, Arlette Zamayema et Jolie Ango Mbendza ont écopé, chacune, de 2 mois de prison avec sursis et une amende de 50 000 francs. Le tribunal correctionnel de Libreville devant lequel elles ont comparu vendredi dernier les a déclarées le même jour "coupables de violences et voie de faits sur la personne de N.M.". À l'origine de cette affaire, une petite querelle entre enfants d'une même concession. Informés de la situation, les parents, au lieu de régler le litige en famille et, si aucune solution n'est trouvée, saisir les autorités compétentes, ont plu-

tôt décidé de se faire justice. S'en est alors suivie une bagarre générale au cours de laquelle dame N.M. a subi des blessures. Elle a aussitôt porté plainte contre ses adversaires. La justice lui a donné raison.

•Vol aggravé, dégradation de biens, conduite sans permis
Le prévenu encourt 2 ans de prison

JUNIOR Meyo M'Ella risque gros dans l'affaire qui l'oppose au Ministère public et à dame S.M.M. Ce compatriote de 26 ans a comparu vendredi dernier devant le tribunal correctionnel de Libreville pour "vol aggravé, dégradation de biens, conduite sans permis". Toutes ces infrac-

tions sont prévues et punies par les articles 463 et 467 du Code pénal, et 13 du Code de la route. Il est notamment reproché à Meyo M'Ella d'avoir, dans la nuit du 2 juillet 2019, volé une voiture de marque Suzuki appartenant à dame S.M.M. et de l'avoir gardée par devers lui et conduite pendant 2 jours. C'est après avoir commis un accident de la circulation au quartier Awendje que les fonctionnaires de police venus procéder au constat des faits vont mettre la main sur lui, parce qu'ayant découvert qu'il conduisait sans permis. Le prévenu, qui est sous mandat de dépôt depuis le 6 août 2019 à la prison centrale de Libreville, a reconnu les faits mis à sa charge,

puis il a demandé pardon à la victime. Mais pour la procureure de la République, le mal est déjà fait et le coupable doit payer. Aussi, a-t-elle demandé au juge de condamner Meyo M'Ella à une peine de 2 ans de prison et à une amende de 500 000 francs. La décision sera rendue demain.

•Usage de faux, défaut de carte de séjour
L'accusé risque 5 ans de prison

LE Guinéen Bangale Kourouma était face à ses juges vendredi dernier pour répondre des faits d'"usage de faux, défaut de carte de séjour". Au mois de juillet dernier, il est tombé sur un barrage de police alors qu'il est au vo-

lant d'un véhicule. Après avoir présenté ses documents afférents à la circulation automobile au fonctionnaire de police, celui-ci constate que le permis de conduire de Kourouma est faux et qu'il vit illégalement au Gabon depuis 2012. En réalité, il a pris le permis de conduire d'autrui, a enlevé la photo du propriétaire et a collé la sienne à la place. Le prévenu, qui est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 14 août 2019, a reconnu les faits qui lui sont reprochés. La procureure de la République a requis à son encontre 5 ans de prison et une amende d'un million de francs. La décision sera rendue demain.

Par JNE